

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et
du Cadre de Vie

ARRETE N° 86-2114 DU - 5 SEP. 1986

prescrivant la préservation du biotope
constitué par une lande humide sur
la commune de VILLEPAIL

Le Préfet,
Commissaire de la République du département de la Mayenne,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de
la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application
des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protection
de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 20 janvier 1982 fixant la
liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
national ;

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 24 février 1986 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, siégeant en
formation de protection de la nature, en date du 18 juin 1986 ;

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Agriculture et
de la Forêt en date du 7 février 1986 ;

VU l'avis du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VILLAINES
LA JUHEL en date du 17 mars 1986 ;

VU l'avis émis par le Conseil Municipal de VILLEPAIL en date du 21
mars 1986 ;

VU l'avis émis par le Délégué Régional à l'Architecture et à l'En-
vironnement en date du 22 janvier 1986 ;

VU la note scientifique établie par l'Association agréée "Mayenne-
Nature-Environnement" (M.N.E.)

CONSIDERANT que plusieurs espèces végétales recensées sur la lande humide, figurent sur la liste des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le territoire de cette lande constitue le biotope relique de ces espèces ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation du site en général ;

SUR demande de l'Association "Mayenne-Nature-Environnement" ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne.

A R R E T E

Article 1er : Est prescrite la préservation du biotope constitué par les parties de la lande humide sise sur la commune de VILLEPAIL, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe et portant sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de VILLEPAIL sous le numéro suivant : 340 B 2 (en partie), zone hachurée.
La superficie est de 2 ha 70 ares.

Article 2 : Dans la mesure où ils constituent une menace pour le maintien de l'intégrité du milieu, tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits notamment :

- * l'extraction de matériaux,
- * le brûlage ou l'arrachage de végétaux modifiant la composition de la lande,
- * l'épandage ou le stockage de produits de quelque nature que ce soit, pouvant porter atteinte à l'équilibre du milieu,
- * le passage d'engins motorisés.

Toutefois, une dérogation donnée par M. le Maire après avis de la Commission Départementale des Sites, pourra être accordée pour les travaux d'entretien ou d'exploitation du captage en eau situé dans la carrière.

Article 3 : Un panneau d'information sera disposé à proximité du site, indiquant qu'il s'agit d'un MILIEU PROTEGE, avec la référence du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne, dans deux journaux locaux et affiché en mairie de VILLEPAIL.

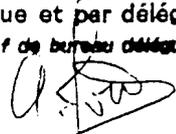
Article 5 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de MAYENNE, le Maire de VILLEPAIL, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à LAVAL, le - 5 SEP. 1988
Le Préfet,
Commissaire de la République,

Pour le préfet, commissaire de la
République et par délégation,
le chef de bureau délégué,


G. MONSALLIER



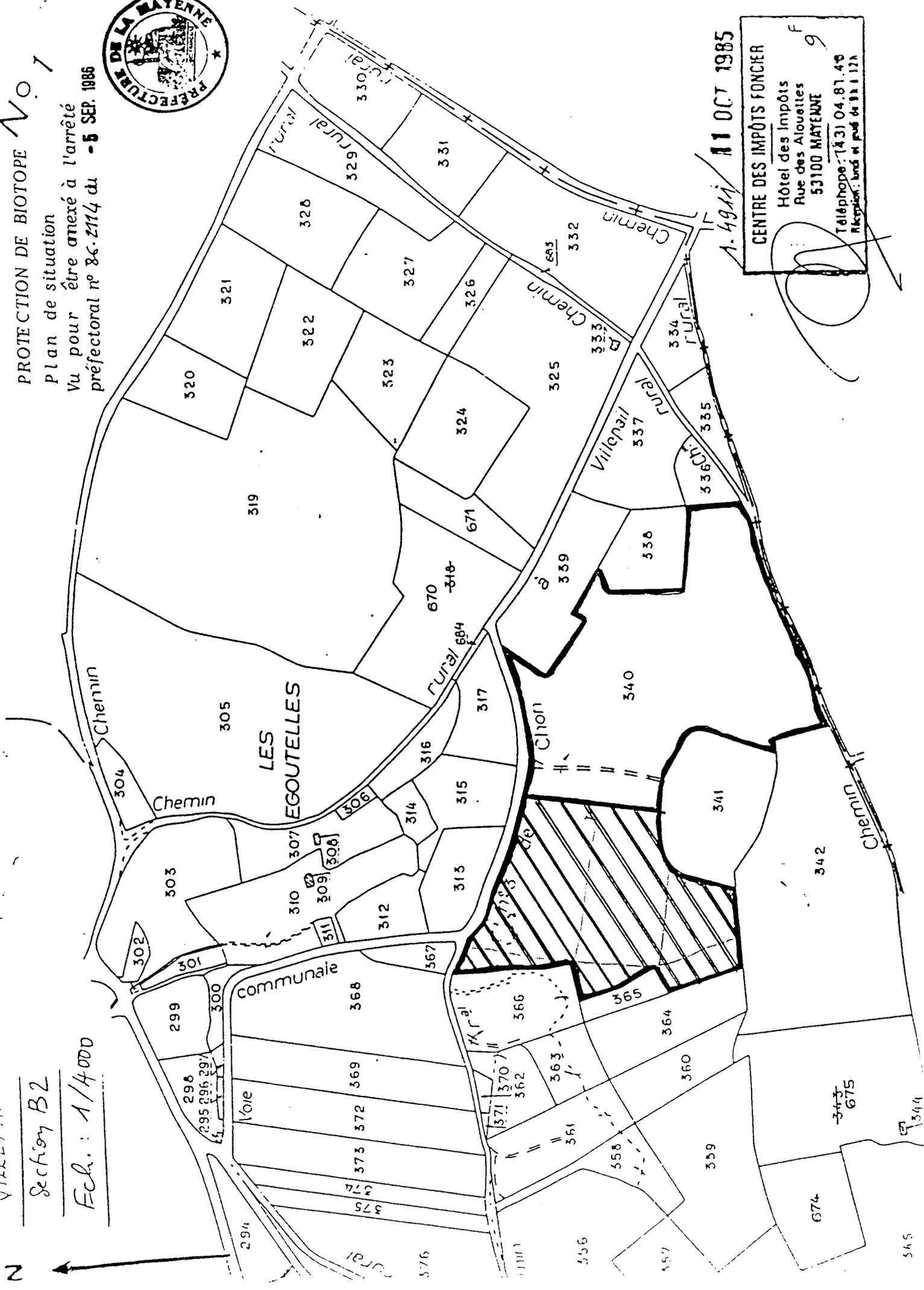
François LEPINE

VILLE

Section B2

Ech. : 1/4000

PROTECTION DE BIOTOPE
Plan de situation
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 86-2114 du -5 SEP. 1986



1.494A / 11 OCT 1985
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
Hôtel des Impôts
Rue des Alouettes
53100 MAYENNE
F 9
Téléphone: (143) 04.87.49
Réception: lundi et jeudi de 9h à 12h